

**De :** Pierre-Benjamin.GRACIA  
**Envoyé :** mardi 15 décembre 2009 18:51  
**Objet :** RE: diplome  
**Importance :** Haute

Bonsoir,

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont des certifications créées et mises en œuvre par les branches professionnelles. Les CQP peuvent être enregistrées au RNCP sur demande des branches (l'enregistrement est défini par arrêté) . Les CQP n'ont pas de niveau de formation contrairement aux titres ou diplômes. Le CQP assistant de vie a été créé par la branche du Particulier employeur (FEPEM) et a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement au RNCP le 11 mars 2005.

Le titre professionnel (TP) du ministère de l'emploi est une certification d'Etat (définie par décret et, pour la spécialité, par arrêté), délivrée par les directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et enregistrée de droit au RNCP (niveau V).

Le TP assistant de vie aux familles est défini par l'arrêté du 19 /12/2007 (JO 15/01/2008).

**Conclusion : le CQP assistant de vie n'est pas le TP assistant de vie**

A ce titre, le CQP d'assistant de vie ne peut pas permettre d'accéder au cursus partiel d'aide-soignant dans la mesure où il n'a pas la même valeur que le titre professionnel.

Bien cordialement,

Pierre-Benjamin GRACIA  
Chargé de mission,  
Ministère de la santé et des sports  
DHOS / Bureau RH1